

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00068

**MIGRATION DU LOGICIEL TRANSPORT SCOLAIRE
PÉGASE DE LA VERSION 2 À LA VERSION 3 -
MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ INETUM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole exerce la compétence « Transports Scolaires » et exploite en régie ce service à destination de plus de 2 500 élèves du territoire,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a acheté en 2002 auprès de la société GFI PROGICIEL (devenu INETUM) le logiciel PEGASE qui permet l'inscription et le paiement des élèves, le suivi des contrats de transport scolaire, la gestion des lignes...,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole dispose depuis plusieurs années de la version 2 du logiciel PEGASE et que cette version arrive à obsolescence, nécessitant la migration dès le mois de mai 2024 vers la version 3 pour assurer la continuité de service,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence dans la mesure où seul la société INETUM peut assurer la migration du logiciel PEGASE,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société INETUM, sise 7 rue Touzet Gaillard, 93400 Saint-Ouen, afin que Saint-Etienne Métropole puisse disposer de la version 3 du logiciel PEGASE.

ARTICLE 2

Le montant de la migration de Pégase 2 vers Pégase 3 est de 41 828,51 € HT, sur la base du devis fourni par INETUM le 30/08/2023.

Des frais d'hébergement et de maintenance annuel à hauteur de 11 800 € seront appliqués par INETUM dans le cadre de cette prestation.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des Transports des exercices 2023 et 2024, chapitre 23 opération 101.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240117-C20240006810

Date de mise en ligne : 06 février 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX